



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION-RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 378-23

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 368 719 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-GERVAIS ET ABORGEANT LE RÈGLEMENT # 373-22

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement # 378-23 décrétant une dépense et un emprunt de 7 368 719 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-Culturel de Saint-Gervais et abrogeant le règlement # 373-22.

Que le règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité (www.saint-gervais.ca) et sur demande à (info@saint-gervais.ca) ou au 418-887-6116. Le règlement pourra aussi être consulté au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), selon les heures d'ouverture habituelles;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Gervais, ce 29^e jour du mois de janvier 2024.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant le règlement # 378-23, décrétant une dépense et un emprunt de 7 368 719 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre Socio-Culturel de Saint-Gervais et abrogeant le règlement # 373-22, soit en fonction des modalités d'affichage.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour du mois de janvier 2024.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

